

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 20 OCT. 2025

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 15 octobre 2025 formulée les entreprises PETAVIT, GAGNEREAUD, GRAPH'EAU, MIDITRACAGE, RIVASI, TPBM, concernant des travaux de pose de canalisations de chauffage urbain,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de pose de canalisations de chauffage urbain, rue de l'Ancienne Tour des Juifs/ allées de Craponne :

*Tronçon entre bd du Roi René et le carrefour Chateau redon :

Zone de chantier avec maintien des revêtements par les entreprises avec balisage adéquat

*Tronçon : entre la rue château redon et les allées de Craponne :

-route barrée avec maintien de l'accès aux riverains

-la totalité des stationnements est interdit

-depuis Chateau Redon obligation de tourner à droite vers Bd du roi rené

*carrefour de l'ancienne tour des juifs et des allées de craponne :

-suppression de la voie de tourne à gauche des allées de craponne vers la rue de l'ancienne tour des juifs

-dévoiement de la circulation des allées de craponne sur la voie de tourne à gauche

-suppression du passage piéton des allées de craponne au droit du terrassement avec la mise en place d'une déviation

-Mise en place d'un alternat manuel sur les allées de craponne de 9h à 17h avec l'accord des services techniques si le chantier le nécessite

*Autorisation d'utiliser le poteau incendie N°338, avec un compteur AEP sous réserve de remise en état et de ne pas gêner les service de secours

Du 15 au 31 octobre 2025

ARTICLE 2 - Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence et aux riverains.
Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3- Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation seront mises en place par les entreprises PETAVIT, GAGNEREAUD, GRAPH'EAU, MIDITRACAGE, RIVASI, TPMB chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par boîtage individuel aux particuliers, et affichage réglementaire. **Respecter la charte de l'arbre, la réglementation en vigueur et le règlement de voirie.**

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 16 OCT. 2025

Le Maire, A. L. O.
Par Délégation: Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

